

Module Tourisme et Loi dans les sports de neige

Droits et obligations dans les sports de neige

Sierre, 12 novembre 2018
Nicolas Duc, président SKUS

Introduction

Introduction

- Nicolas Duc
- Head of Tax & Legal Suisse romande @ BDO
- Dr en droit de l'Université de Lausanne (1998)
- 20 ans d'enseignement du ski
- Membre (depuis 2009) et président (depuis 2011) de la SKUS, Commission suisse pour la prévention des accidents sur les descentes pour sports de neige
- Membre de la Commission des affaires juridiques et de la commission d'homologation de Remontées Mécaniques Suisses

Plan

- Introduction
- Quel est le cadre légal?
- Quels sont les droits et obligations des skieurs et snowboarders en général?
- Pause...
- Quels sont les droits et obligations des entreprises de remontées mécaniques?
- Quelle est la situation des professeurs de sports de neige?
- Cas pratiques

Quel est le cadre légal?

Quel est le cadre légal?

- Domaines du droit applicables:
 - Droit civil
 - Responsabilité civile
 - Droit des contrats
 - Mandat
 - Travail
 - Transport
 - Droit pénal
 - Droit administratif

Le droit civil

- Responsabilité civile
 - Délictuelle ou contractuelle
 - 4 conditions:
 - Dommage
 - Faute
 - Lien de causalité
 - Illicéité
- Droit des contrats
 - Mandat
 - Travail
 - Transport

Le droit pénal

- Infractions les plus fréquentes dans le domaine des sports de neige
 - Infractions par négligence
 - Lésions corporelles graves / simples
 - Homicide par négligence
 - Omission de prêter secours
 - Entrave à la circulation publique
- « Indépendance » entre droit civil et droit pénal
- Responsabilité pénale vs responsabilité civile
 - Pénale: « tout ou rien »
 - Civile: nuancée

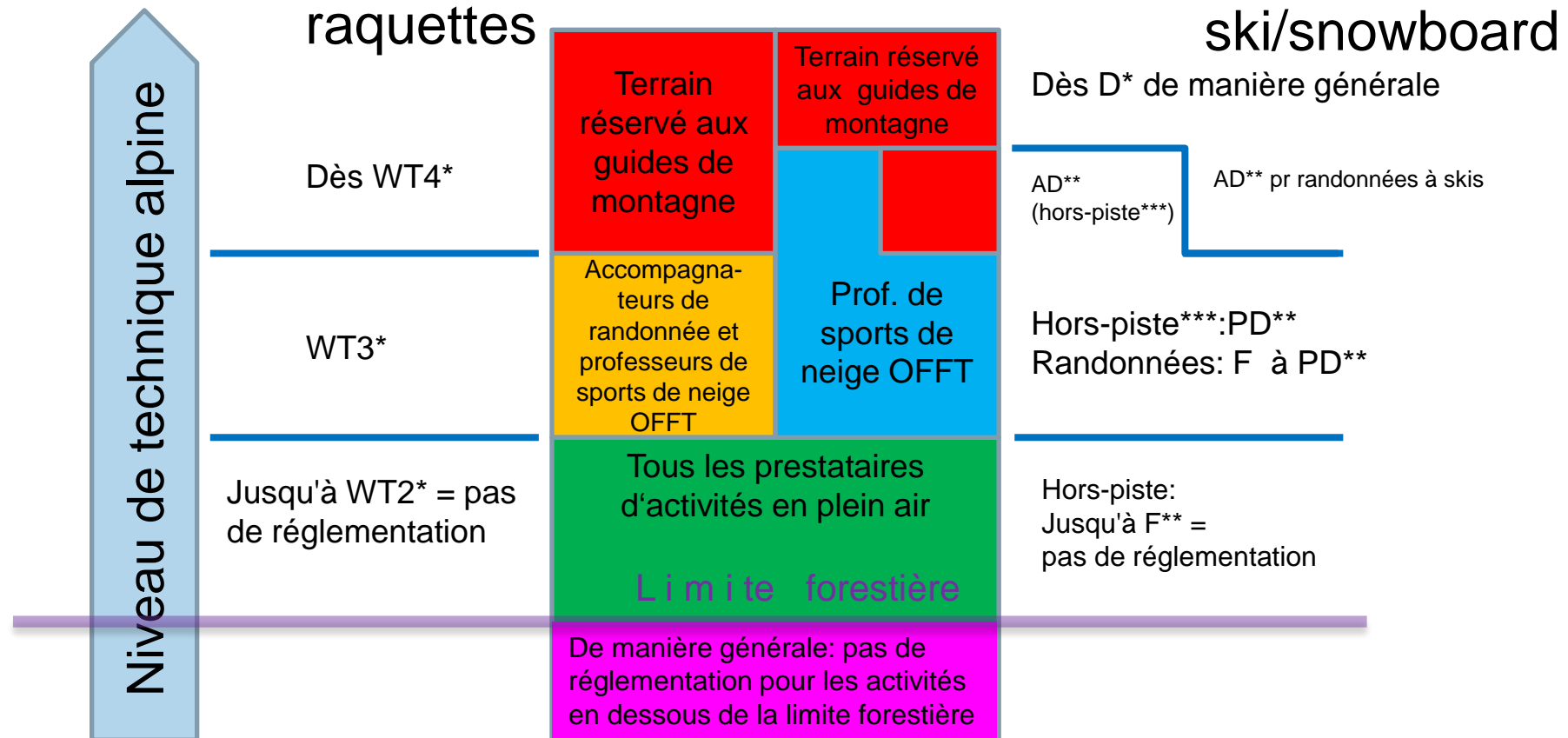
Le droit administratif

- Règles applicables aux entreprises de remontées mécaniques
 - Concessions et transport
 - Aménagement du territoire et protection de l'environnement
- Règles applicables aux professeurs de sports de neige
 - Loi fédérale sur les activités à risque et ordonnance d'application, dès le 01.01.2014
 - Lois cantonales sur les professeurs de neige (dans certains cantons seulement; VD; VS; GR)

La loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque

- Réponse du Parlement aux accidents de canyoning principalement
- Initiative du Conseiller d'Etat Cina / VS
- Activités à titre professionnel (art. 1^{er})
- Activité de professeur de sports de neige hors du domaine de responsabilité des exploitants de remontées mécaniques (domaine non contrôlé)
- Abrogation requise par le Conseil fédéral en 2016
- Loi «sauvée» par le Parlement à fin 2016
- Adaptations éventuelles, modifications de l'ordonnance en cours....

La loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque



*WT1-6 = trekking d'hiver; échelle de difficultés CAS

**F, PD, AD, D, etc. = échelle de difficultés CAS pour randonnées à skis

***Ski hors-piste: descentes hors-piste, mais desservies via la station amont

La loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque

- Pratique libre en dessous de la limite forestière
- Descentes hors-piste: libre jusqu'à et y compris F
- Randonnées: soumises à l'autorisation dès F
- Professeurs de sports de neige avec brevet et autorisation:
 - Descentes hors-piste jusqu'à AD
 - Randonnées jusqu'à PD
- Offre proposée à titre professionnel:
 - Revenu principal ou accessoire
 - de plus de CHF 2300 par an (revenu annuel brut) mais principe remis en cause.

Révision totale de l'ordonnance sur les activités à risque; bcp de changements!

- Plus de critère de la limite forestière
- Ski «hors piste» sur les «variantes»
- Suppression de la limite de CHF 2'300 par an
- Assujettissement dès qu'il y a «offre au public» (sauf CAS, J&S, Hautes Ecoles)
- Pas de risque accru selon méthode de réduction graphique
- Activités autorisées:
 - Courses à ski: PD (35° max)
 - Raquettes: WT 3 (jusqu'à 30°)
 - Hors piste: D (40°)

Règlementations cantonales (VS, VD, GR)

- Loi valaisanne sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque du 11.10.07 (art. 2) et ordonnance du 15.04.08
- Loi vaudoise sur l'exercice d'activités économiques (art. 29 et 30) et règlement sur les sports de neige du 29.10.14
- Loi grisonne «über das Berg- und Schneesportwesen» du 26.11.00

Quels sont les droits et obligations des skieurs et snowboarders?

Quels sont les droits et obligations des skieurs et snowboarders en général?

- Principe de base
Ski et snowboard se pratiquent à ses propres risques et périls
- Règles de la FIS et directives de la SKUS
 - Concrétisent les principes généraux
 - Reconnues par les Tribunaux pour avoir force de loi, en Suisse et en Europe
 - Etablies par des usagers et pour les usagers
 - Evolution continue en fonction de l'évolution de la pratique

Les 10 règles de conduite de la Fédération Internationale de Ski (FIS)

1. Ne pas mettre autrui en danger ou lui porter préjudice
2. Descendre à vue. Adapter son comportement et sa vitesse à ses capacités et aux conditions
3. Respecter le skieur et le snowboarder aval
4. Dépasser à une distance appropriée
5. S'engager et virer vers l'amont après un examen de l'amont
6. Stationner au bord de la piste ou à des endroits avec visibilité
7. Monter et descendre à pied uniquement au bord de la piste
8. Respecter le balisage et la signalisation
9. Prêter secours, avertir le service de sauvetage
10. Parties impliquées dans un accident et témoins: faire connaître son identité

Les directives de la SKUS

- Pour les snowboarders
 1. Poser le snowboard toujours retourné
 2. Aux téléskis et télésièges, jambe arrière détachée
 3. En cas d'équipement avec fixations de type alpin, jambe avant fixée au moyen d'une lanière de sécurité (leash)

Les directives de la SKUS

- Règles pour les snowparks
 - Regarder avant de sauter
 - Planifier son passage
 - Y aller progressivement
 - Respect

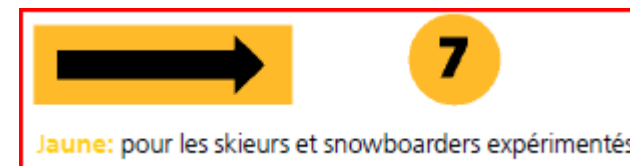


« Start small and work your way up »

Le balisage et la signalisation

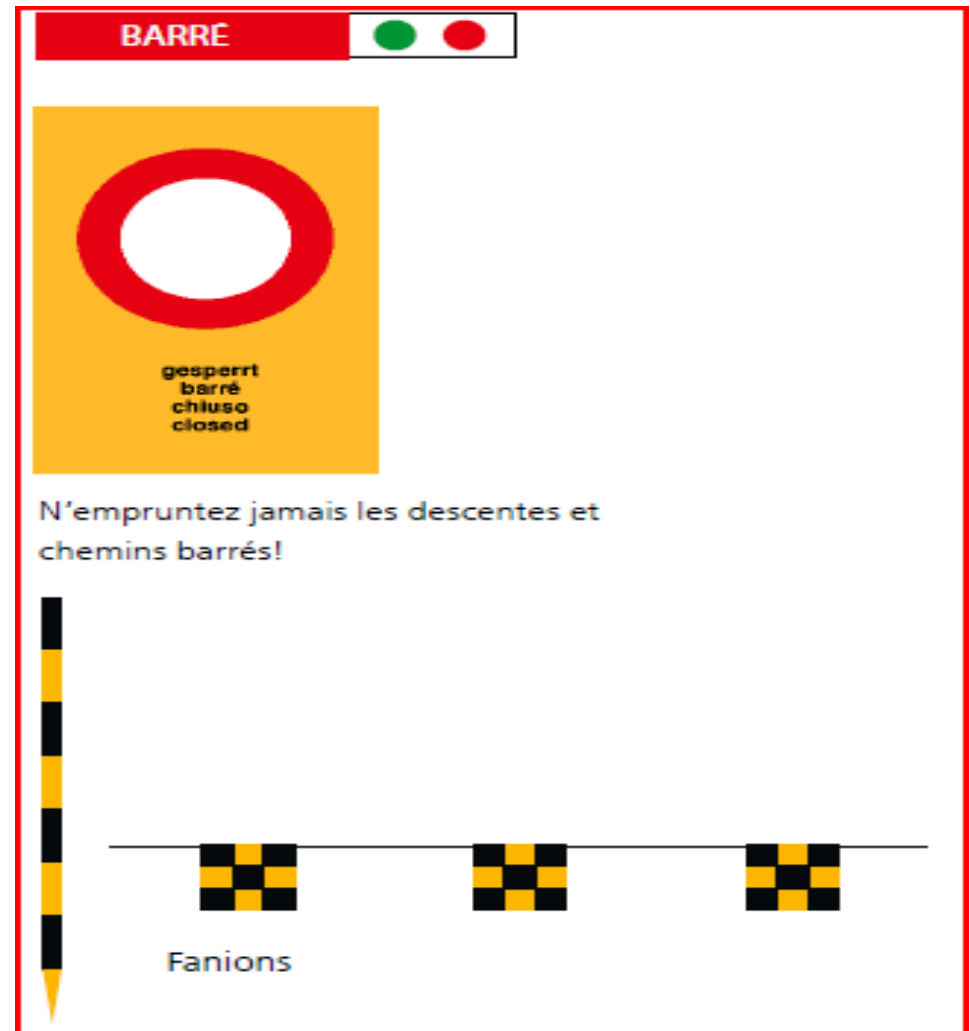
Les pistes et les itinéraires

- Les pistes sont:
 - Aménagées
 - Balisées
 - Préparées
 - Entretienues
 - Contrôlées
 - Règle des 2 m?
 - Quid en cas de faible enneigement?
- Les itinéraires sont:
 - balisés
 - protégés contre les dangers alpins
 - non contrôlés
 - non préparés
 - Eventuelle «cotation» des itinéraires?



Ouverture et fermeture des pistes

- Pistes et itinéraires ouverts pendant les horaires d'ouvertures des remontées mécaniques et jusqu'au contrôle final
- En dehors de ces heures, les pistes sont fermées et barrées, pour l'entretien



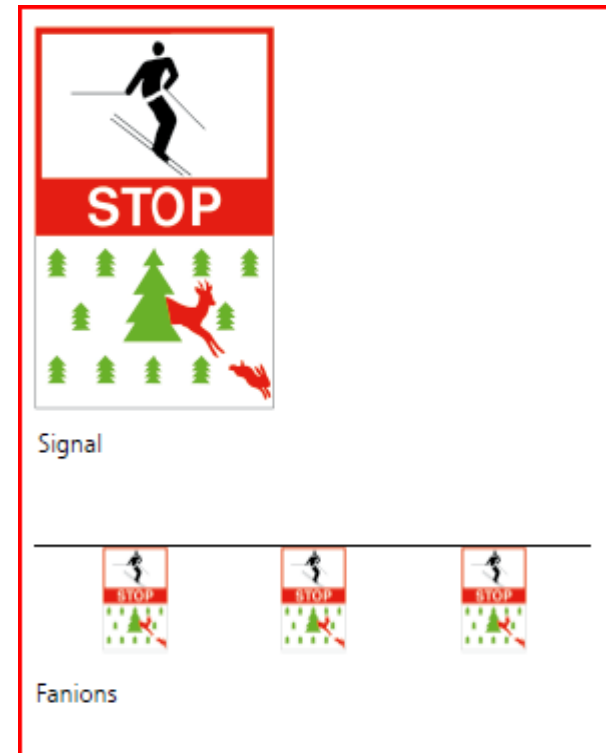
Le domaine skiable non contrôlé

- **Tout ce qui n'est pas:**
 - aménagé
 - balisé
 - préparé
- **Y compris les « pistes sauvages »**
- **Pas de responsabilité des remontées mécaniques**
- **Responsabilité plus importante des usagers => à ses risques et périls**
- **Attention si vous emmenez des clients...**



Zones de protection forêt et gibier

- Ne pas franchir!
- Amendes et poursuites pénales...



Quels sont les droits et obligations des entreprises de remontées mécaniques?

Quels sont les droits et obligations des entreprises de remontées mécaniques?

- Transport des personnes qui ont payé leur forfait
- Différence entre téléskis, télésièges et télécabines/téléphériques
- Obligation d'assurer la sécurité sur les descentes pour sports de neige
- Bord de la piste
- Protection contre les dangers alpins
- Dangers typiques et dangers atypiques
- Descentes pour sports de neige et domaine non contrôlé, impact sur la responsabilité

Les installations de remontées mécaniques

- Problématique: transport par câbles
- Contrat de transport
 - n'est pas réglé précisément dans le code des obligations
 - Transports à câbles concessionnés: loi sur les transports
 - Autres transports à câbles: code des obligations (droit du mandat)
- Devoirs principaux:
 - De l'entreprise de transport: transport selon les règles de l'art
 - Du sportif: se conformer aux instructions

Les installations de remontées mécaniques

- **Tapis roulants et ski-lifts pour débutants**
- Dangers particuliers
 - Danger de chute
 - Danger de collision
 - Danger de rester bloqué
 - Danger liés à l'électrocution
- L'exploitant (remontées mécaniques ou ESS) est responsable du respect des directives et de l'entretien régulier de l'installation

Les installations de remontées mécaniques

- **Téléskis**
- Dangers particuliers
 - Danger de chute
 - Danger de déraillement du câble (en cas de slalom sur le parcours)
 - Danger en cas de sortie avant l'arrivée
 - Sortie du téléski
- Devoirs du professeur de sports de neige
 - Bien expliquer le comportement au départ et à l'arrivée
 - Observer les usagers
 - Montrer « à sec »

Les installations de remontées mécaniques

- **Télésièges**
- Dangers particuliers
 - Danger de chute
 - Dangers à l'embarquement
 - Chute à la sortie
 - Taille des clients
- **Particularités**
 - Difficile d'exercer « à sec »
 - Bien organiser le premier trajet, y compris barre de sécurité
 - Coordination avec le personnel des remontées mécaniques
 - Demander de réduire la vitesse sur les télésièges non débrayables

Les installations de remontées mécaniques

- **Télésièges – transport d’enfants**
 - Taille minimale = 125 cm
 - Sensibiliser les enfants aux dangers du télésiège
 - Attention, les enfants ne sont pas toujours conscients de tous les dangers
 - Il faut donc être encore plus prudent
 - Prendre les bâtons
 - Toujours accompagnés d’un adulte même si ceux-ci n’ont en principe pas de devoir particulier de surveillance durant le trajet
 - Dans l’idéal, toujours un professeur de sports de neige avec un enfant

Les installations de remontées mécaniques

- **Fondements de la responsabilité**
 - Responsabilité contractuelle (art. 98 ss CO)
 - Responsabilité délictuelle (art. 41 ss CO)
 - Responsabilité du propriétaire d'ouvrage (art. 58 CO); responsabilité causale
 - Responsabilité du fait des produits

Quelle est la situation des professeurs de sports de neige?

Relation entre le client et l'école de ski

- Relation entre l'école et le client
- Pas de lien direct entre le client et le professeur de sports de neige (quoique...)
- Le professeur de sport de neige est un « auxiliaire » de l'école de ski
- Contrat de mandat entre école et client (art. 394 ss CO)
- L'école (mandataire) répond de la bonne exécution du mandat mais pas d'obligation de résultat

Quelle est la situation des professeurs de sport de neige?

- Responsabilité étendue car position de garant au vu:
 - des connaissances
 - des capacités
 - des qualités
- de l'école et des professeurs de sports de neige
- Le professeur de sports de neige doit se comporter « selon les règles de l'art »... et elles évoluent...
- Il peut aussi y avoir un rapport de mandat direct entre le client et le professeur de sport de neige

Relations entre le professeur de sports de neige et l'école de ski

- Contrat de travail au sens des art. 319 ss CO
- Pas besoin de revêtir la forme écrite, un accord oral peut suffire!
- De durée déterminée ou indéterminée
- Obligations de l'école:
 - paiement du salaire, même salaire à l'heure
 - pas forcément d'obligation de fournir du travail
 - paiement des assurances sociales réparti entre école et professeur de sports de neige

Contenu « type » d'un contrat de travail

- Description du poste, de la fonction, du domaine d'activités
- Horaires de travail (par jour ou réparti sur la saison)
- Montant du salaire et charges sociales
- Droit aux vacances
- Renvoi à un éventuel règlement interne ou des collaborateurs, détaillé, qui fait partie intégrante du contrat de travail
- Règles spéciales (heures supplémentaires, fonctions particulières)

Les obligations du professeur de sports de neige en tant qu'employé

- Le professeur de sports de neige doit exécuter son travail personnellement, il ne peut le déléguer
- Il doit se conformer aux directives et instructions de l'école (cahier des charges, informations par affichage ou instructions orales de la direction)
- Devoir de diligence et de fidélité: le professeur de sports de neige doit accomplir ses tâches avec la diligence requise (dans les « règles de l'art ») et défendre les intérêts de son employeur

Les obligations du professeur de sports de neige en détail

- **Enseignement**
- Base: manuels de Swiss Snowsports
 - Préparation des cours et leçons
 - Expliquer brièvement les exercices au client
 - Se comporter correctement et devancer le groupe
 - corriger les erreurs sans s'énerver
 - enseigner de manière méthodique (du simple au compliqué, du connu au nouveau)
 - Apprécier les capacités de ses clients
 - Expliquer les règles de comportement
 - Sensibiliser à l'usage des remontées mécaniques

Les obligations du professeur de sports de neige dans le détail

- **Matériel et équipement**
- Le professeur de sports de neige doit être un exemple et équipé en conséquence, en fonction du cours et du niveau des clients
- Il doit également vérifier l'équipement et le matériel de ses clients
 - Fixations (avec recours au magasin de sport si nécessaire)
 - Stopper
 - Snowboard avec lanières
 - Lunettes, gants pour les enfants, casque

Les obligations du professeur de sports de neige dans le détail

- **En cas de randonnée hors du domaine skiable contrôlé:**
 - Dans cadre de la loi fédérale.....
 - Portable en état de marche et/ou radio
 - Protection contre le froid
 - DVA
 - Pelle
 - Sonde

Les obligations du professeur de sports de neige dans le détail

- **Protection contre les dangers**
 - Dangers alpins (avalanches, brouillard, risque de chute dans un précipice)
 - Dangers naturels (arbres, fossés, rochers)
 - Obstacles artificiels (pylônes, ponts, murs)
 - Respecter le balisage et la signalisation (notamment en cas de piste barrée)
 - Organisation de l'enseignement en fonction des conditions (densité sur les pistes, arrêt avec un groupe ou un client)

Les obligations du professeur de sports de neige dans le détail

- **Amener le client à l'autonomie**
 - L'objectif est de sensibiliser le client afin qu'il puisse évoluer de manière indépendante et de manière responsable, dans le respect du « cadre » en vigueur (règles FIS, directives SKUS)
 - En résumé, le professeur de sports de neige doit être un exemple, que ce soit dans son attitude, son comportement et ses actions

Autres devoirs des professeurs de sports de neige

- **En cas d'accident:**
 - Porter les premiers secours (vaut pour tous les sportifs)
 - Alarmer les secours
 - Assurer le lieu de l'accident (skis en croix)
 - Contribuer à l'établissement des circonstances de l'accident (témoin)

Autres devoirs des professeurs de sports de neige

- **Dans le domaine des assurances:**
 - Le professeur de sports de neige est assuré par l'assurance RC de l'école de ski (si employé)
 - Pas inutile de conclure une propre assurance RC (en cas de recours)
 - Couverture d'assurance exclue en cas de faute grave

Cas pratiques

Cas pratique n° 1

- Vous venez de passer le degré II
- Conditions de poudreuse exceptionnelles
- Vous partez avec un collègue qui a aussi passé le degré II avec vos clients hors piste dans la forêt
- Le soir, le directeur de l'école vous appelle pour vous indiquer que vous avez violé vos obligations
- Qu'en pensez-vous?

Cas pratique n° 2

- Vous êtes professeur avec brevet fédéral
- Conditions de poudreuse exceptionnelles
- Temps magnifique
- Vous partez avec un collègue qui a aussi le brevet fédéral avec vos deux classes hors piste au-dessus des sapins
- Vous avez pris DVA, pelle, sonde, couverture, radio, portable
- Vous avez averti tous les parents et la direction de l'école de ski
- Qu'en pensez-vous?

Cas pratique n° 3

- Vous êtes responsable d'une classe de 10 enfants
- Le niveau de la classe est le niveau 2-3
- Vous décidez de prendre le télésiège avec vos 10 élèves
- Vous demandez à un collègue de vous aider et d'attendre les enfants au sommet du télésiège
- Vous laissez monter les grands enfants avec les plus petits
- Vous prenez les plus « faibles »
- Qu'en pensez-vous?

Cas pratique n° 4

- Vous travaillez dans l'école de ski de votre station depuis plusieurs années
- Vous n'avez jamais signé aucun document écrit
- Vous avez votre propre clientèle et ne passez plus systématiquement par l'école de ski pour la réservation de vos leçons
- Etes-vous employé ou indépendant?
- Quelle est la différence?

Cas pratique n° 5

- Vous êtes responsable d'une classe de niveau moyen et devez leur expliquer les règles de comportement sur les skis/snowboard
- Que dites-vous?
- Comment vous y prenez-vous?

Cas pratique n° 6

- Vous avez donné un cours à un client
- Ce dernier n'est pas très doué pour les sports de neige et il n'a pas fait beaucoup de progrès
- Le soir, le directeur de l'école de ski vous appelle pour vous dire que le client n'était pas content de votre cours et qu'il n'a pas progressé; il souhaite être remboursé
- Que faites-vous?

Cas pratique n° 7

- Vous avez donné un cours à un client
- Lors du cours, le client a malheureusement chuté lourdement et s'est cassé la clavicule
- Vous organisez les secours et l'évacuation de votre client, vous informez immédiatement l'école de ski
- Vous prenez régulièrement des nouvelles de votre client
- Quelques semaines plus tard, l'école de ski reçoit un courrier d'un avocat qui vous accuse de ne pas avoir fait votre travail
- Etes-vous responsable?
- Que risquez-vous?

Cas pratique n° 8

- Les conditions de neige sont excellentes, il a neigé 40 cm de poudreuse
- Vous décidez, en tant que professeur de sports de neige du degré III, d'emmener votre classe dans la forêt pour tester leur aptitude dans les sapins et voir du gibier
- Vous êtes surpris par un garde-chasse qui vous amende car vous avez skié dans une zone protégée
- Que faites-vous?

Cas pratique n° 9

- Vous donnez cours à votre classe et êtes arrêtés au bord de la piste
- Vous constatez qu'à quelques mètres de vous, un skieur skiant à très haute vitesse vient d'entrer en collision avec un snowboarder
- Le snowboarder est couché sur la piste et ne bouge plus vraiment
- Que faites-vous?

Cas pratique n° 10

- Vous donnez cours à un client de bon niveau
- Lorsque vous rejoignez une piste un peu plus facile, vous apercevez un groupe de jeunes skieurs qui skient à toute allure et passent sous la barrière limitant la piste
- Vous constatez que, derrière le groupe de jeunes skieurs, plusieurs personnes semblent être tombées et ne bougent plus sur la piste
- Que faites-vous?

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus

www.skus.ch

Directives de la SKUS pour skieurs et snowboarders (2017)

Directives pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des descentes pour sports de neige (2016)

www.fis-ski.com

www.snowsports.ch

www.bpa.ch

www.ofspo.ch, loi sur les activités à risque, info mise en oeuvre

**Merci de votre attention, bon cours
et surtout...
bien du plaisir sur les pistes!!!!**